

*Le Préfet*

Toulouse, le

**1 0 JAN. 2022**

## **SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES D'OCCITANIE**

### **CONCERTATION PRÉALABLE : Consultation des documents Modalités de transmission des avis**

#### **1 - Objet de la concertation préalable :**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L.515-3 du code de l'environnement pour réformer les schémas des carrières et confie au préfet de région l'élaboration et l'approbation du schéma régional des carrières (SRC).

S'appuyant sur une évaluation des besoins régionaux en granulats, le SRC doit définir pour la région Occitanie les conditions générales d'implantation des carrières, les orientations relatives à la logistique nécessaire, à la gestion durable des différents types de matériaux, ainsi que les mesures indispensables à sa compatibilité avec les autres plans/programmes et celles permettant d'éviter, réduire ou compenser ses impacts.

Le décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015 précise le contenu et la procédure d'élaboration, d'évaluation, de mise à jour et de révision du schéma. Pour cela, le préfet s'appuie sur un comité de pilotage et procède à plusieurs consultations et une mise à disposition du public avant son approbation (articles L.515-3, R.515-4 et R.515-5 du code de l'environnement).

Afin d'associer plus en amont les citoyens, le projet de schéma régional est aussi soumis à la présente concertation préalable en application des articles L.121-16 et R.121-19 du code de l'environnement.

Ses modalités ont fait l'objet de la déclaration d'intention en date du 28 juillet 2021 publiée du 30 juillet 2021 au 30 septembre 2021. La déclaration d'intention rappelle de façon synthétique l'objet du schéma régional des carrières, son contexte réglementaire, et ses modalités d'élaboration.

En l'absence de droit d'initiative au sens de l'article L.121-17 III du code de l'environnement, La concertation préalable se poursuit donc selon les modalités exposées dans la déclaration d'intention.

#### **2 - Durée de la concertation préalable :**

D'une durée d'un mois, la concertation préalable est ouverte du **7 février au 9 mars 2022 inclus**.

1/2

### **3 – Documents mis à disposition :**

Conformément à la déclaration sus-visée, les documents suivants sont mis à la disposition du public :

- une notice présentant et résumant le schéma ;
- un bilan des schémas départementaux des carrières ;
- un état des lieux et analyses des enjeux ;
- une analyse prospective et plusieurs scénarios d’approvisionnement, comprenant les scénarios privilégiés ;
- l’identification des gisements potentiellement exploitables et ceux d’intérêt national et régional (avec documents cartographiques) ;
- les orientations, objectifs et mesures associés au scénario privilégié et les conditions générales d’implantation des carrières ;
- les modalités de suivi et d’évaluation du schéma.

Ces documents sont mis à disposition sur la plateforme PICTO à l’adresse suivante :

[https://www.picto-occitanie.fr/accueil/thematiques/schema\\_regional\\_des\\_carrieres](https://www.picto-occitanie.fr/accueil/thematiques/schema_regional_des_carrieres)

### **4 - Modalités de transmission des avis :**

Durant cette période, les avis émis pourront être transmis :

- par courriel à : [srcoccitanie-consultation@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srcoccitanie-consultation@developpement-durable.gouv.fr)

ou

- par courrier à :

Monsieur le Directeur de la DREAL Occitanie  
Direction des Risques Industriels  
Département sol, sous-sol, éoliennes  
520 allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
34064 MONTPELLIER Cedex 02

Les avis recueillis dans le cadre de cette consultation permettront de finaliser le projet du SRC avant qu’il ne soit soumis aux procédures de consultation et de participation du public prévues à l’article R.515-5 du code de l’environnement.

Étienne GUYOT

